

AIDE A LA CREATION D'ACTIVITES AGRI-TOURISTIQUES SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

(PROGRAMME D'AIDES RELEVANT DU RÉGIME DES MINIMIS)

Objet :

Il s'agit de développer des activités d'accueil, de « petite restauration » ou de loisir et de proposer au sein de l'exploitation une prestation agri-touristique globale.

Ces activités d'accueil, petite restauration ou loisirs, constituent une source de revenus complémentaires, facilitent la commercialisation des produits de l'exploitation (produits fermiers, vin, fruits et légumes ...) et véhiculent une image « positive » de l'agriculture.

Bénéficiaires :

Les exploitants agricoles :

- doivent être adhérents d'une démarche collective agri – touristique reconnue et structurée,
- doivent respecter le cahier des charges de cette démarche collective pour l'activité d'accueil envisagée / pratiquée.

Les aides sont réservées aux exploitations qui répondront à toutes les conditions présentées dans cette fiche.

A noter également, que seuls les agriculteurs à titre principal sont éligibles à cette mesure.

Nature des investissements éligibles :

Investissements matériels :

- construction, rénovation et aménagement de biens immeubles, destinés notamment à de l'hébergement touristique, à une activité de restauration, à un espace muséographique ou scénographique, à une activité de loisir,
- matériels et équipements liés à ces aménagements,
- aménagement extérieurs liés à la prestation agritouristique (dépenses pérennes directement connectées aux investissements agritouristiques proposés, telles que dépenses de parking, clôture, murets...).

Frais généraux : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs et de consultants, études de faisabilité, dans la limite de 10 % du montant HT des investissements matériels éligibles.

Investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences, conception de marques commerciales, site internet marchand.

Investissements exclus :

- les points de vente directe (éligibles sur d'autres dispositifs)
- frais salariaux
- dépense de communication et promotion
- frais de montage du dossier de demande de subvention dont la réalisation du projet de développement de l'exploitation
- achat de foncier ou de bâtiment
- voiries et réseaux divers

- petit mobilier déplaçable (chaises, tables, appareils électro-ménagers)
- autoconstruction (main d'œuvre)
- renouvellement à l'identique d'un bâtiment
- investissements réalisés en vue de se conformer aux normes applicables à l'accessibilité des sites
- achat sous forme de crédit bail
- matériel d'occasion
- végétaux

A noter :

- **Seuls les projets relevant du domaine de l'agritourisme sont éligibles.** Est considéré comme agritouristique tout projet contribuant à la création d'un produit agritouristique dans la continuité de l'activité de production agricole. Ces produits peuvent être montés dans le cadre d'un partenariat entre les acteurs des différentes filières, notamment agricoles, touristiques ou culturelles.
Le projet doit comporter à-minima 3 prestations parmi lesquelles notamment l'hébergement touristique (notamment gîte, chambre d'hôte, autre meublé de tourisme, camping à la ferme), restauration (notamment restaurant, bar-à-vins, table d'hôte, pique-nique à la ferme), animation (notamment dégustations, animations culturelles, visites), espace muséographique et scénographique, activité de loisir (notamment sentier de découverte, randonnée équestre, accueil pédagogique), activité de formation (notamment cours de dégustation).
La vente directe de produits agricoles peut être l'une des prestations du produit agritouristique. Les investissements liés à un point de vente ne relèvent pas de ce dispositif de financement car ils sont financés dans le cadre de l'aide à la création de stand de vente directe.
Ce produit peut être constitué de prestations portées par différents acteurs au sein d'une stratégie collective de filière ou de territoire.

- **Pour déposer un dossier, l'exploitant devra fournir un projet de Développement de l'Exploitation (PDE)**

Le PDE doit comprendre :

- une description et analyse de la situation actuelle de l'exploitation agricole : historique, moyens de production (foncier, bâtiments, équipements), moyens humains, organisation, présentation des ateliers de production et du produit agritouristique (composantes, CA, circuits de commercialisation, partenariats), analyse économique et financière des 3 dernières années.
- la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs à 3-5 ans, par activité et segment stratégique, et des stratégies permettant de les atteindre : axes prioritaires, objectifs de développement, analyse de la concurrence, plan d'actions, partenariats mise en place, investissements prévus et prévisionnel économique à 3 ans.
- la définition d'un plan d'action opérationnel et des moyens à mettre en œuvre sur la période.

De plus, le PSE doit comprendre le détail des mesures liées à la durabilité de l'environnement et l'efficacité des ressources nécessaires au développement des activités de l'exploitation, comme les investissements, la formation, le conseil, etc.

Montant des dépenses :

Plancher du montant des dépenses éligibles : 5 000 €
Plafond de l'aide : 200 000€ par bénéficiaire sur 3 ans

Taux d'intervention :

Conseil Régional + Europe (FEADER) et Conseil Départemental : 30 %.

Bonification : 10 % nouvel installé et 10 % pour un projet éco labellisé.

Cette aide est attribuée dans la limite du plafond De Minimis défini par le Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Dépôt des dossiers

Les dossiers seront rédigés dans le cadre des appels à projets lancés par le Conseil Régional.

Ils doivent être déposés auprès de la Région, guichet unique/service instructeur dans le cadre des appels à projets pour le type d'opération 6.4.1 intitulé « création et développement d'activités agritouristiques ».

Le même exemplaire du dossier de réponse à l'appel à projets doit être envoyé au Conseil Départemental. Chaque cofinanceur réalisera une instruction du dossier.

Tout dossier déposé en dehors de la période de dépôt spécifique à cet appel à projets ne pourra être instruit.

CONTACT

Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40

**Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex**